

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

IRSEQ®

MAURICIE

Ligues scolaires de la Mauricie

Règlements généraux

2011-2012

Juin 2011

1. IDENTIFICATION DES CATÉGORIES 2011 - 2012

Autres disciplines	Catégorie	Date de naissance
Primaire	Moustique	du 1 ^{er} octobre 1999 au 30 septembre 2001
Secondaire 1-2	Benjamine	du 1 ^{er} octobre 1997 au 30 septembre 1999
Secondaire 3-4	Cadette	du 1 ^{er} octobre 1995 au 30 septembre 1997
Secondaire 5	Juvenile	du 1 ^{er} juillet 1993 au 30 septembre 1995

N.B. En athlétisme, en basket-ball, en football et en hockey sans contact, les catégories d'âge sont différentes de celles énumérées ci-haut, voir les règlements spécifiques de chacun des sports.

2. ADMISSIBILITÉ D'UN ÉLÈVE

- 2.1 Tout élève participant aux activités des ligues de l'association doit obligatoirement être inscrit et fréquenter une institution d'enseignement scolaire membre de l'association.
- 2.2 Est admissible tout élève qui n'a pas complété un D.E.S. et qui est inscrit dans le secteur jeunesse et/ou adulte et fréquente à temps plein, soit 50% du programme régulier de l'élève concerné, dans une seule institution scolaire de niveau primaire et/ou secondaire membre de l'association. (50% équivaut à 12 heures et demie par semaine). Toutefois l'élève doit fréquenter cette école depuis au moins deux (2) mois avant le déroulement d'un événement provincial. Cependant pour les événements devant se tenir à l'automne, l'élève devra être inscrit un (1) mois avant leur déroulement.
- 2.3 Tout joueur qui participe à un échange d'étudiant d'une durée minimum de trois mois peut évoluer dans nos ligues.
- 2.4 L'élève raccrocheur, l'élève de 5^e secondaire complémentaire ou tout élève fréquentant une école spécialisée, un centre de formation professionnelle et d'éducation aux adultes, respectant le 2.2, peut évoluer avec son école de provenance, sauf s'il y a un programme dans l'école d'appartenance. (Exemple : Avenue Nouvelles).

Note : L'école de provenance est l'école où l'étudiant était inscrit et a évolué l'année précédente.

L'élève de 5^e secondaire complémentaire, respectant le 2.2, doit évoluer avec son école d'appartenance pour la session où il respecte les critères d'admissibilité. Si l'école n'offre pas l'activité, il peut évoluer pour son école de provenance. (Exemple : Réussite Jeunesse).

Les élèves fréquentant l'école de Foresterie de La Tuque doivent jouer pour l'école Champagnat, les élèves fréquentant le MFR de St-Alexis des Monts doivent jouer pour l'école Des Boisés et les élèves fréquentant l'école d'Agriculture de Nicolet doivent jouer pour l'école Jean-Nicolet. Si l'école n'offre pas l'activité, le joueur respectant le 2.2, peut évoluer pour son école de provenance.

Les élèves de 2^e secondaire d'âge cadet, dans les écoles offrant seulement le 1^{er} et 2^e secondaire, peuvent sans demander de regroupement évoluer pour l'école accueillant des élèves de 3^e secondaire sur leur territoire d'appartenance c.-à-d. le lieu de cheminement académique ou aire de desserte.

- 2.5 Est admissible tout élève qui a complété son DES qui s'inscrit dans un centre de formation professionnelle à temps plein (100% du programme régulier) et qui répond aux autres conditions décrites à l'article 2.

Cet élève pourra, avec l'accord de son école de provenance, s'inscrire dans une équipe de cette école.

N.B. Ce règlement s'applique pour les activités d'hiver et du printemps (les activités d'automne sont exclues).

2.6 ATHLÈTES SPORT-ÉTUDES (MELS)

Les élèves inscrits dans un programme sport étudiant reconnu par le MELS, ne peuvent pas évoluer dans le réseau étudiant, dans la même discipline que leur sport d'excellence, sauf au niveau AAA si accepté au niveau provincial.

Toutefois, exceptionnellement, il pourra évoluer à titre hors-concours déclaré dans les ligues AA (sans accès aux mérites et ch. Régionaux)

Exception : à moins d'accord unanime en début de saison par tous les membres du circuit de les intégrer avec plein privilèges.

Note: Tout cas spécial devra être soumis au directeur de l'association.

2.7 TRANSFERT DE JOUEURS

Tout joueur inscrit dans une équipe sportive d'une institution et ayant évolué dans la même discipline sportive pour cette même institution l'année précédente, doit avoir fréquenté cette même institution durant toute la période scolaire entre les deux (2) saisons de cette discipline.

Tout contrevenant à cette règle est considéré comme un transfert irrégulier. L'athlète est considéré inadmissible à évoluer dans cette discipline sportive pour la moitié de la saison ainsi que les éliminatoires de cette discipline.

2.8 SANCTION :

Tout élève non admissible en regard des articles 1 et 2 est automatiquement exclu et une amende de 100,00\$ est imposée à l'école. Toutes les victoires remportées par l'équipe avec le joueur non éligible seront automatiquement perdues par forfait. Si une récompense est gagnée, celle-ci est récupérée et remise à l'athlète ou l'équipe méritante.

Manquement à l'éthique concernant l'éligibilité des joueurs.

Si un entraîneur, un responsable des sports ou tout autre personne est surprise à tricher sur l'éligibilité d'un joueur, les sanctions seront les suivantes :

Suspension de l'entraîneur : Première offense : 3 ans de suspension

Deuxième offense : suspension à vie

L'équipe en cause sera en probation jusqu'à la fin de la saison

L'équipe ne pourra pas recevoir aucun match en série éliminatoire (année en cours)

L'équipe devra s'acquitter d'une amende de 300\$

3. ADMISSIBILITÉ D'UNE ÉQUIPE

- 3.1 Pour pouvoir jouer dans une région autre que sa région d'origine, une équipe devra obtenir la permission écrite de son ARSE avant de s'inscrire auprès d'une autre ARSE.
- 3.2 Toute ARSE qui accepte une équipe sans se conformer à l'article précédent, ne pourra participer au championnat provincial dans cette discipline dans l'année en cours. Une amende de 500 \$ sera imputée à l'ARSE fautive.

4. ENTITÉ-ÉCOLE

- 4.1 Tous les membres d'une équipe doivent être inscrits à l'école qu'ils représentent sauf pour les cas de regroupement autorisés par la table des responsables de sports.
- 4.2 Tout joueur de 6e année du primaire pourra évoluer dans nos ligues tout en respectant l'entité école **RÉGIONALEMENT SEULEMENT**. Cependant, les écoles n'ayant pas de primaire pourront inscrire des jeunes de 6e année en demandant un regroupement d'école pour le **31 octobre**.

Les joueurs provenant du primaire ne devront pas évoluer dans la catégorie mini pour être éligible.

Les élèves du primaire surclassés dans une équipe ou une discipline au secondaire ne pourront revenir évoluer avec une équipe au primaire dans la même discipline.

- 4.3 Dérogation au principe d'entité école

4.3.1 Pour avoir accès à la dérogation du principe d'entité école :

Un établissement d'enseignement secondaire doit avoir une moyenne de 60 élèves et moins de même sexe par niveau de scolarité offert par catégorie.

Un établissement primaire doit avoir une moyenne de 45 élèves et moins de même sexe par niveau de scolarité offert.

Voir règlement administratif du RSEQ provincial pour connaître les principes et conditions

5. COMPOSITION D'UNE ÉQUIPE

Une équipe est composée de joueurs, d'entraîneurs et/ou intervenants ADULTE RESPONSABLE et doit respecter le principe d'entité école. Toutefois, il peut y avoir des cas d'exception de regroupement d'écoles ayant été acceptés par la table des responsables des sports.

II EST FORTEMENT RECOMMANDÉ QUE TOUS LES ENTRAÎNEURS POSSÈDENT LE NIVEAU 1 TECHNIQUE POUR LEUR SPORT RESPECTIF.

6. COMITÉ DE COORDINATION DES LIGUES

Le comité de coordination des ligues est formé du directeur de l'association, des responsables du sport scolaire des écoles et des responsables de ligue.

7. SURCLASSEMENT

Dans une même institution le surclassement est permis.

8. ÉLIMINATOIRES

Participation aux éliminatoires :

- 8.1 Joueur : Pour avoir droit de prendre part aux éliminatoires, un joueur doit être inscrit avant le dernier jour ouvrable du mois de janvier, s'il est inscrit après cette date, il ne pourra pas prendre part aux séries éliminatoires.

NOTE: Cette règle pourra être levée dans certains cas particuliers (déménagement, programme d'échange...) qui auront été approuvés par le directeur de l'association.

- 8.2 Équipe : Pour avoir droit de prendre part aux éliminatoires, une équipe doit participer à toutes les joutes prévues au calendrier régulier.

- 8.3 Ligue à trois (3) équipes : Finale directe 2 vs 1

* nous accepterons une ligue à trois équipes seulement et seulement si c'est pour lancer un nouveau sport ou une nouvelle ligue.

Ligue à quatre (4) équipes : Les trois premières équipes ont accès aux éliminatoires :

Demi-finale :	3	vs	2
Finale :	gagnant	vs	1

Ligue à cinq (5) équipes et + : Les quatre premières équipes ont accès aux éliminatoires :

Demi-finale :	4	vs	1	X
	3	vs	2	Y
Finale :	gagnant X	vs	gagnant Y	

9. MODALITÉS D'INSCRIPTION

- 9.1 Toute formule d'inscription d'équipes devra être dûment signée par le responsable du sport scolaire de l'école **et/ou** par la direction de l'école concernée.
- 9.2 Les inscriptions d'équipes devront être retournées par télécopieur ou par courriel à l'association du sport étudiant aux dates prévues sous peine d'être refusées.
- 9.3 La copie papier des inscriptions de joueurs doit parvenir au bureau de l'association 48 heures avant le premier match prévu au calendrier régulier, soit ; par télécopieur ou par courriel. (pour les sports d'automne).
- 9.4 Tous les responsables des sports ont la responsabilité d'entrer les inscriptions de joueurs avant le premier match de l'équipe d'appartenance du joueur sur **STAT EN LIGNE volet ADMISSIBILITÉ. Pour pouvoir participer à un match, un joueur doit avoir été enregistré sur internet avant le dernier jour ouvrable du mois de novembre.**
- 9.5 L'inscription d'un nouveau joueur devra se faire sur le formulaire " Ajout de joueur en saison ". Le formulaire devra parvenir à l'association du sport étudiant avant la première

joute sinon la joute sera perdue par forfait. Le nouveau joueur devra être enregistré sur internet également.

- 9.6 Chaque établissement à l'entière et totale responsabilité d'inscrire des athlètes (élèves) répondant aux règles d'admissibilité.

10. AMENDE

- 10.1 Tout changement au calendrier officiel coûtera 50\$ à son demandeur.
- 10.2 Une équipe se retirant d'une ligue après la date limite d'inscription se verra imposer une amende de 150\$ par la ligue et sera retirée complètement du classement.
- 10.3 Une équipe se retirant d'une ligue après le début de saison se verra imposer une amende de 150\$ par la ligue en plus de devoir acquitter les frais de ligue. L'équipe sera retirée complètement du classement.**
- 10.4 Une équipe se trouvant dans l'impossibilité de se présenter à un match prévu au calendrier sera mise à l'amende pour un montant minimum de 150\$ ou le plus élevé des montants entre l'amende et les frais de transport de l'équipe. La raison de l'absence devra être approuvée par la direction de l'association et dans la mesure du possible la joute pourrait être remplacée.**
- 10.5 Une équipe qui refuse de se présenter pour jouer une partie prévue au calendrier régulier sera mise à l'amende pour un montant minimum de 150\$ ou le plus élevé des montants entre l'amende et les frais de transport de l'équipe. De plus l'équipe perdra ses points d'éthique sportive et ne pourra participer aux éliminatoires. L'amende sera fixée à 25\$ pour l'équipe qui se présentera sans le nombre minimum de joueurs requis. Pour les tournois, ce montant sera fixé à 150\$ si l'équipe ne se présente pas et à 25\$ par joute si elle se présente en nombre insuffisant.
- 10.6 Une équipe qui se présentera, lors d'une partie, sans son instructeur ou un encadrement satisfaisant sera mise à l'amende pour un montant de 50\$. Ce montant sera de 100\$ s'il y a absence d'encadrement pour un tournoi, en plus de perdre la(les) joute(s) par défaut.
- 10.7 Tout retard dans la transmission des résultats entraînera une amende de 10\$ par jour ouvrable pour une joute régulière et de 20\$ pour un tournoi.
- 10.8 Tout retard dans la transmission des feuilles de match entraînera une amende de 5\$ par jour de retard. Pour les parties du vendredi ou de la fin de semaine, les feuilles de match doivent parvenir au bureau de l'association le lundi matin suivant.
- 10.9 Une amende de 25\$ **par équipe** sera facturée pour un établissement qui n'inscrira pas ses joueurs avant la date prévue **sur Stats en ligne**.
- 10.10 Une amende de 10.00 \$ par équipe par jour de retard sera facturée pour remettre la liste de joueurs, copie papier ou sur Stats en ligne, en retard.

11. ENCADREMENT

Dans les sports individuels et collectifs, pour des rencontres à domicile ou à l'extérieur, la délégation d'une école à une activité de la ligue, ou de l'Association Régionale du Sport Étudiant ou de la Fédération Québécoise du Sport Étudiant, doit obligatoirement être accompagnée d'un responsable

adulte (18 ans et plus) et **compétent reconnu** par le responsable du sport de l'école et la direction de l'école.

*** Dans le cas de tournoi (exemple : soccer, volley) la personne responsable doit obligatoirement demeurer avec son équipe pour toute la durée du tournoi. Pour toute équipe ne se conformant pas à cette règle, une lettre sera envoyée au responsable des sports de l'école concernée. À la deuxième offense, une lettre sera envoyée à la direction de l'école avec une note que le responsable des sports a déjà été avisé de ce fait une première fois.**

Si un entraîneur est âgé de moins de 18 ans, l'équipe devra être accompagnée en tout temps par un adulte, soit un parent ou autre. Le nom de l'adulte responsable devra être inscrit sur la feuille de pointage.

À défaut de se conformer à cet article, l'équipe perdra automatiquement les joutes par défaut, de plus elle sera à l'amende tel que stipulé à l'article 8.4 et une lettre sera expédiée à la direction de l'école concernée.

12. CAS D'INDISCIPLINE

12.1 Le responsable du sport est tenu de signaler à l'association tout cas d'indiscipline survenu lors d'une joute.

12.2 Le comité de discipline étudiera tous les cas lui étant rapportés par les responsables de sports.

12.3 Il appartient aux deux responsables des deux écoles concernées de mettre en application les décisions du comité de discipline.

13. COMITÉ DE VIGILANCE

Le comité de vigilance est composé de la directrice de l'association, du coordonnateur(trice) des activités sportives et de quatre responsables du sport des écoles membres de l'association. Les permanents du RSEQ Mauricie sont sur le comité seulement pour exposer les faits et faire un rapport détaillé des événements tant aux écoles qu'aux athlètes concernés.

Seulement trois personnes sur les quatre seront sollicitées pour chaque cas qui nous sera rapporté.

Les responsables dont les écoles sont directement impliquées pour un cas donné, seront automatiquement exclus des décisions sur ce cas.

14. ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ

Le Réseau du sport étudiant de la Mauricie, ses institutions affiliées et l'organisation du tournoi Takefman conviennent que :

Toute sanction appliquée envers un joueur ou un entraîneur encourue lors d'une joute de basket-ball prévue pour une ligue, un tournoi ou un championnat, organisée par l'une ou l'autre des trois parties sera applicable lors de la ou des joutes suivantes peu importe quelle partie est impliquée dans cette ou ces joutes à venir.

15. SUSPENSION ET EXPULSION AUTOMATIQUE

15.1 Toute bagarre entre deux ou plusieurs joueurs et/ou entraîneurs entraînera automatiquement l'exclusion des joueurs et/ou entraîneurs concernés pour la joute en cours et la suivante, de sa catégorie. Suite à l'analyse de l'incident par le comité de discipline, il pourrait y avoir une suspension supplémentaire.

- 15.2 Le comité de discipline étudiera le cas de tout joueur et/ou tout entraîneur expulsé lors d'un match.
- 15.3 Tout sacre, parole ou geste injurieux envers un adversaire, un partenaire, un entraîneur ou un arbitre entraînera, pour le joueur et /ou l'entraîneur concerné, l'exclusion de la joute en cours.
- 15.4 Toute menace directe à l'arbitre entraînera l'exclusion du joueur et/ou de l'entraîneur fautif pour une durée de une à trois joutes, selon analyse de l'incident par le responsable de ligue et le coordonnateur du sport scolaire.
- 15.5 Un joueur et/ou un entraîneur qui frappe un arbitre sera exclu de la ligue pour la saison. Le joueur et/ou l'entraîneur concerné devra demander et obtenir l'autorisation du comité de discipline scolaire pour revenir au jeu la saison suivante.
- 15.6 Toute bagarre survenant après la fin d'une joute ou tournoi entraînera l'exclusion des joueurs et/ou entraîneurs concernés pour le reste de la saison. Les joueurs et/ou entraîneurs devront demander et obtenir l'autorisation du comité de coordination des ligues pour revenir au jeu l'année suivante.
- 15.7 Tout entraîneur, gérant et/ou athlète qui sera surpris, par l'officiel de la partie, à cracher sur la surface du jeu (intérieur), pendant le déroulement d'une partie se verra automatiquement attribuer une faute technique ou un carton jaune selon la discipline.
- 15.8 Toute personne, étudiant-athlète, entraîneur ou autre qui n'a pas complété sa suspension avant la fin de la saison devra compléter sa suspension au début de la prochaine saison.
- 15.9 Toute personne, étudiant-athlète, entraîneur ou autre qui omet de servir une suspension devra purger deux (2) joutes additionnelles de suspension. De plus, l'équipe fautive perd la partie par défaut.

NOTE : Une suspension ne peut être purgée lors d'un match qui est gagné ou perdu par forfait.

16. FORFAIT

- 16.1 **Toute équipe dérogeant aux règlements de la ligue est déclarée forfait.**
- 16.2 Une équipe qui omet de se présenter, qui refuse de disputer une partie ou qui quitte une rencontre au calendrier sera déclarée forfait et son cas sera étudié par la direction de la ligue, en plus de l'amende prévue.
- 16.3 L'absence d'une équipe sur le terrain en tenue et/ou en nombre suffisant après l'heure fixée entraîne la perte du match. L'équipe fautive devra donner des raisons valables à la direction de la ligue pour faire renverser cette décision. (Exemple : problèmes de transport en cours de route).

Pour les joutes locales impliquant des équipes locales, le délai sera de quinze (15) minutes.

Pour les joutes impliquant une ou des équipes provenant de l'extérieur de centres urbains, le délai sera de quinze (15) pour l'équipe locale et de trente (30) minutes pour l'équipe visiteuse.

17. FERMETURE D'ÉCOLES

Lorsque toutes les écoles du territoire sont fermées pour cause de mauvais temps, les rencontres de la journée sont annulées. Si une seule école ou quelques écoles seulement sont fermées, seules les joutes impliquant les équipes de cette ou ces écoles sont annulées.

A noter que le responsable du sport de cette école doit aviser le responsable de ligue et/ou le coordonnateur régional dès la fermeture.

18. REPRISE DES JOUTES

Les joutes annulées seront reprises dans la mesure du possible, si nécessaire et ce le plus rapidement possible.

Une entente, entre les deux équipes concernées par le changement, devra être faite dans les cinq (5) jours ouvrables après la demande de changement. **À défaut d'une entente entre les deux parties dans le délai prévu, le coordonnateur de la ligue assignera une date et les parties devront s'y conformer.**

19. CHANGEMENTS AU CALENDRIER

Tout changement au calendrier officiel doit être demandé par écrit et signé par le responsable du sport de l'école qui en fait la demande. Cette demande doit parvenir au responsable des ligues scolaires une semaine à l'avance.

Les modifications devront être justifiées par des raisons sérieuses pour être acceptées **et l'amende prévue restera en vigueur.** (Exemples : épidémies, activités de l'école touchant plusieurs joueurs de l'équipe etc.) Ces raisons seront vérifiées par le directeur de l'association.

Aucune modification ne sera acceptée pour une équipe qui désire participer à un tournoi extérieur à notre ligue.

20. BRIS D'ÉGALITÉ AU CLASSEMENT DE FIN DE SAISON

20.1 En cas d'égalité, les critères seront appliqués dans l'ordre suivant :

1. Plus grand nombre de victoires;
2. Plus grand quotient victoires / défaites des parties impliquant les équipes à égalité;
3. Plus grand quotient des "points pour" / "points contre" des parties impliquant les équipes à égalité;
4. Plus grand quotient des "points pour" / "points contre" pour la totalité des rencontres;
5. Si toutes les étapes n'ont pu départager la multiple égalité, les avantages sont maintenus et on repasse les critères une 2^e fois.

20.2 Lors du calcul du quotient "points pour, point contre", une partie gagnée ou perdue par forfait n'est pas considérée dans le calcul. De plus, pour le calcul du quotient de l'autre équipe à égalité, la partie jouée contre l'équipe impliquée dans le forfait n'est pas considérée.

21. ÉTHIQUE SPORTIVE

- 21.1 Des points reliés à l'éthique sportive sont en vigueur pour toutes les ligues en sports collectifs. La répartition des points par sport se trouve annexé à la réglementation spécifique de chaque sport.
- 21.2 Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les gymnases et les vestiaires. Ceux-ci doivent être laissés propres au départ de chacune des équipes. Le réseau scolaire exige de la part de tous les intervenants, une attitude de coopération en fonction des objectifs d'initiation, de développement, de respect et d'éducation par le sport qu'il préconise. Les instructeurs sont eux-mêmes requis d'avoir la tenue vestimentaire appropriée.
- 21.3 Programme de 3-R : Tous les entraîneurs, assistants entraîneurs, intervenants direct auprès d'une équipe et responsables des sports devront assister OBLIGATOIREMENT à un stage de formation (Forum 3-R) offert par le RSEQ de la Mauricie. Cette formation est valide pour cinq ans et/ou jusqu'à ce que la formation de deuxième niveau soit disponible.

Tout manquement à cette règle entraînera le retrait de ou des équipes (de cet entraîneur) aux séries éliminatoires et championnats régionaux et provinciaux.

Toutefois l'école pourrait désigner un entraîneur qualifié 3-R en remplacement, mais l'entraîneur non qualifié ne pourra assister à la joute ni se trouver dans l'enceinte de la joute.

22. RESPONSABILITÉ DES ÉCOLES

- 22.1 École hôte :
Elle doit dans la mesure du possible fournir une surface de jeu adéquate et le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la partie.
Elle doit assurer la présence d'officiels à la table le cas échéant.
Elle doit ouvrir une aire de restauration, outre que le gymnase, pour les gens qui veulent manger
L'entraîneur de l'équipe locale est responsable de toute action de ses joueurs avant, pendant et après le match, et ce tant et aussi longtemps que des membres de son équipe sont sur la propriété de l'école.
- 22.2 École visiteuse :

Elle doit dans la mesure du possible, se présenter sur le terrain quinze (15) minutes avant l'heure fixée pour le début de la partie.

Elle doit faire bon usage des équipements mis à sa disposition et laisser, en plus du banc des joueurs, les locaux et les équipements propres et en bon état.

Elle doit prévoir un encadrement adulte, responsable et suffisant de ses joueurs et spectateurs.

L'entraîneur de l'équipe visiteuse est responsable de toute action de ses joueurs avant, pendant et après le match, et ce, tant et aussi longtemps que des membres de son équipe sont sur la propriété de l'école hôte.

L'entraîneur de l'équipe visiteuse doit porter une attention particulière au comportement des joueurs dans les vestiaires après le match.

23. SPECTATEURS

L'établissement qui reçoit, avec la collaboration des 2 entraîneurs, est entièrement responsable de la bonne conduite des spectateurs.

24. PREMIERS SOINS

En tout temps, l'équipe qui reçoit est responsable des premiers soins, soit : l'accès à un téléphone, de la glace, une trousse de premiers soins.

25. PROTÊT.

25.1 L'arbitre de la partie doit être avisé, durant la partie, que celle-ci se terminera sous le protêt. L'avis du protêt doit être inscrit au verso de la feuille de pointage au moment où l'arbitre en est avisé.

(Avis : Raison et moment de l'irrégularité, abrégé 2 lignes max.)

Exception : sauf si le protêt concerne une erreur de calcul sur la marque de pointage.

25.2 Le protêt (récit détaillé) doit parvenir à L'ARSEM dans les deux jours suivant la partie. Une somme de 25\$ sera facturée si le protêt s'avère irrecevable et que le plaignant insiste pour qu'il soit traité officiellement.

25.3 Les protêts soumis au comité de vigilance seront sans appel.

25.4 Aucun protêt ne peut être déposé à la suite du jugement d'un arbitre concernant une règle de jeu.

25.5 Toute plainte ou protêt peut être retiré par le plaignant dans un délai maximal de 10 jours suivant la réception de l'avis de sanction ou au plus tard 30 jours après la date de la rencontre.

Le retrait de la plainte annule automatiquement toutes les sanctions annoncées.